



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/05/14

Reçu en Préfecture le : 27/05/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 mai 2014
D - 2014/236

Aujourd'hui 26 mai 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET,
Mr Y. DAVID (présent à partir de 16h20), Mme N. DELATTRE (présente à partir de 17h05), Mr N. BRUGERE (présent jusqu'à 16h45)

Excusés :

Monsieur Josy REIFFERS, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Jacques COLOMBIER

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la société Multivote portant sur l'utilisation d'une application participative pour la quatrième édition de la Semaine Digitale. Autorisation de signature.

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son agenda "Bordeaux Digitale, la Ville de Bordeaux organise depuis 2011 la Semaine Digitale, véritable rendez-vous annuel placé sous le signe de l'innovation numérique pour tous.

La quatrième édition qui se déroulera du 13 au 19 octobre 2014, sera à nouveau l'occasion de mobiliser, de valoriser et de mettre en réseau les acteurs et les utilisateurs du numérique à Bordeaux, en France et au-delà.

Avec plus de 70 évènements organisés sur une vingtaine de sites du territoire et en présence de nombreux intervenants nationaux et internationaux, la Semaine Digitale 4 (#SDBX4) convie les Bordelais, étudiants, jeunes, parents, chercheurs, entreprises et collectivités à des temps de réflexion, de découvertes et de partage sur les sujets et les enjeux liés au numérique (services aux citoyens, mobilité, e-education, développement durable, culture, économie numérique, lien social, open data...).

Les salons de l'hôtel de ville se transformeront à nouveau en village de l'innovation ouvert au grand public. Les bordelais pourront venir y toucher, regarder et expérimenter des objets du futur et découvrir des projets et réalisations d'écoles de Bordeaux et la Région.

De nombreuses conférences et ateliers seront organisés tout au long de la semaine, avec en particulier une conférence européenne sur « la ville intelligente » qui se tiendra à Bordeaux dans le cadre du congrès KSF Eurocities, une journée internationale de réflexion sur la e-éducation avec un retour d'expérience de villes et un accent sur l'apprentissage de l'anglais à l'école primaire grâce au numérique, une journée dédiée à la culture avec pour objectif d'en faire un rendez-vous incontournable pour les professionnels du secteur culturel, et la Grande Jonction, journée dédiée à l'innovation économique dans les entreprises traditionnelles et les jeunes start-up.

Des porteurs de projets viendront augmenter la programmation de #SDBX4, avec en particulier une Journée nationale consacrée aux développeurs sur les technologies de demain, une conférence prospective organisée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie en partenariat avec la Ville ou encore la « Nuit du web » au Hangar 14 en partenariat avec les écoles bordelaises du web et du numérique.

Des soirées artistiques et festives autour du numérique seront proposées, chaque soir, notamment à la Base sous-marine par le collectif Architecture 1024 intervenant de la conférence (le choix de la Base sous-marine préfigure l'identité numérique du quartier des Bassins à Flot).

Dans ce cadre, la société MULTIVOTE, en association avec MICROSOFT, propose à la Ville de mettre à disposition sa solution MULTIVOTE pour animer et solliciter, via notamment des appels à idées, la communauté des acteurs de la Semaine Digitale.

Avec l'utilisation de l'application Multivote proposée par ces partenaires, la Ville pourrait bénéficier d'un nouveau moyen d'interaction avec les participants sur les thèmes fondateurs liés à l'ambition numérique de notre territoire.

La convention de partenariat annexée à la présente délibération fixe le cadre du partenariat envisagé.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 mai 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Virginie CALMELS

Convention de Partenariat entre la Ville de Bordeaux et la société MULTIVOTE
pour la mise à disposition de la solution Multivote
dans le cadre de l'organisation de la Semaine Digitale 4

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland 33000 BORDEAUX représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le.....

Ci-après dénommée « COLLECTIVITE »

Et

La société MULTIVOTE

Société par actions simplifiée au capital de 56.200 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 794 174 847 dont le siège social est situé au 155, rue des Courcelles à PARIS (75017),

Représentée par Monsieur Xavier Juredieu en sa qualité de Président

Ci-après nommée « MULTIVOTE »

Etant également désignées individuellement ou collectivement par la ou les « Partie(s) ».

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société MULTIVOTE édite et fournit des logiciels et applications hébergés d'expression interactive, et notamment la plate-forme MULTIVOTE permettant à toute organisation d'animer des consultations, enquêtes, votes et appel à idées sur tout domaine d'activité (ci-après les "**Consultations et Challenges**") en bénéficiant de contributions qualifiées et authentifiées émanant des membres inscrits sur la plate-forme MULTIVOTE (ci-après la "**Solution**").

Une description de la Solution figure en Annexe I.

La société MULTIVOTE propose de mettre à disposition de la Ville sa Solution pour préparer, animer et solliciter la communauté des participants de la Semaine Digitale 4 (SDBX4) organisée entre le 13 et le 19 octobre 2014 par la Ville de Bordeaux.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Les Parties souhaitent définir une convention de partenariat sur les termes et les conditions de leur collaboration pour l'utilisation de la Solution proposée par MULTIVOTE par la Ville de Bordeaux dans le cadre du Projet (le « Partenariat »).

ARTICLE 2 - DUREE / ENTREE EN VIGUEUR

Le présent partenariat entre en vigueur à la date de signature par la dernière des Parties pendant toute la durée des opérations de préparation et d'organisation de la Semaine Digitale 4 et jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA SOCIETE MULTIVOTE

Afin de mettre en œuvre son expérimentation dans le cadre du projet Semaine Digitale 4 la société MULTIVOTE s'engage à assurer :

- la mise à disposition de la Solution adaptée aux usages de la COLLECTIVITE dans les conditions décrites en Annexe I ;
- la mise à disposition des données et résultats issus de l'expérimentation sous une forme agrégée, statistique et/ou anonyme ;
- l'accompagnement rédactionnel et artistique pour la réalisation de la consultation sur la semaine digitale (validation des 100 questions maximum ; achat des illustrations et assistance dans la mise en ligne des consultations) ;
- la mise à disposition d'un portail d'administration du contenu de la Solution à destination de la COLLECTIVITE afin que celle-ci puisse être le plus autonome

possible sur la gestion du contenu, des thèmes, de l'analyse, de la modération des votes ;

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

En contrepartie de l'usage de la plate-forme MULTIVOTE à hauteur de 100,000 votes pendant la durée stipulée à l'article 2 ci-dessus, la COLLECTIVITE s'engage à :

- Participer à l'adaptation fonctionnelle de la Solution et à sa recette fonctionnelle afin d'en vérifier la pertinence pour la Ville dans le cadre de la Semaine Digitale ;
- Expérimenter la Solution dans le cadre de la semaine digitale 2014 : la Ville sera en charge de déterminer les objectifs de la consultation et son contenu, mettre en place les thématiques et les questions en lien avec les thèmes de la Semaine Digitale, identifier les publics visés.
- Témoigner auprès de MULTIVOTE en particulier dans le cadre du programme Microsoft CityNext sur le retour d'expérience de la Solution et sa mise en œuvre sur la plateforme Cloud de Microsoft. Cette communication sera validée préalablement par les Parties.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Dans leurs communications propres relatives à l'objet du présent partenariat, et quelle qu'en soit la forme, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

Chacune des Parties s'engage à informer au préalable l'autre Partie de la mise en œuvre de toute action de communication liée à l'objet du présent accord de partenariat.

ARTICLE 7 – GARANTIE - RESPONSABILITE

Les Parties garantissent qu'elles respecteront toute réglementation qui pourrait s'appliquer au bon déroulement du partenariat.

Aucune des Parties ne pourra être responsable de tout dommage indirect que les autres Parties pourraient subir du fait de l'exécution ou de l'inexécution de tout ou partie de l'accord de partenariat.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Sans préjudice des termes des Conditions d'Utilisation Partenaire, dans le cas d'un manquement grave par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations résultant du partenariat, l'autre Partie pourra prononcer la résiliation de plein droit de la convention de partenariat avec effet immédiat, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il ne peut être remédié au manquement ou, s'il peut être remédié au manquement, la mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de réparer ce manquement dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires.

Si, à l'issue de ce délai, il n'a pas été remédié au manquement, l'autre Partie pourra prononcer de plein droit la résiliation totale ou partielle de la Convention de partenariat, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle peut prétendre.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à conserver de manière strictement confidentielle tous documents et informations concernant l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient, et notamment de nature économique, technique, commerciale, dont ils auraient pu avoir connaissance au titre de la convention

Les Parties prendront vis-à-vis de leurs personnels, leurs agents et/ou leurs sous-traitants éventuels les mesures nécessaires pour assurer le respect de la confidentialité des informations et documents visés ci-dessus.

Une Partie ne saurait être tenue responsable de la divulgation d'informations de l'autre Partie dans les cas suivants :

- si lesdites informations sont du domaine public, ou
- si elles ont été obtenues régulièrement par d'autres sources qui n'étaient pas liées à l'autre Partie par une obligation de secret, ou
- si l'autre Partie mentionne spécifiquement la possibilité de les divulguer, ou
- si ladite Partie avait en sa possession lesdites informations préalablement à leur divulgation par l'autre Partie.

Il est entendu entre les Parties que dans l'hypothèse où une partie des informations ferait l'objet des exceptions précisées à l'alinéa ci-dessus, ces exceptions ne sauraient en aucun cas valoir pour l'ensemble des informations communiquées.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres logos, noms et marques ainsi que sur ses propres fournitures (logicielles ou autres), outils, documents, services. Toute utilisation de la marque et/ou du logo et/ou d'un quelconque signe distinctif d'une Partie par l'autre Partie est expressément réservée et devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de la Partie concernée sauf pour l'exécution des prestations objet de la présente Convention.

A cet égard chaque Partie s'engage à respecter toutes les instructions qui lui seront indiquées par l'autre Partie concernant les logos, marques, noms et signes distinctifs de cette dernière (ci-après les « Marques »).

Chaque Partie reconnaît que l'usage qui lui est concédé des Marques, et plus particulièrement de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle qui y sont attachés, ne lui confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors de ceux décrits dans la présente convention.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables de l'inexécution de leurs obligations prévues dans la convention si cette inexécution est due à l'un des cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tels qu'habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, force majeure ou d'une cause extérieure.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions de la Convention sont exclusives de toutes autres et il n'existe pas d'arrangements, accords, interprétations ou garanties qui n'y soient spécifiés.

Elles annulent et remplacent toutes propositions ou accords antérieurs et prévalent sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Les annexes et avenants ultérieurs éventuels font partie intégrante de la Convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Si l'une des stipulations de la Convention ou une partie d'entre elles, est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité de la Convention ou celle d'une clause partiellement concernée.

Tout défaut ou retard dans l'exercice d'un droit par l'une ou l'autre des Parties ne peut être interprété comme une renonciation à ce droit.

Toutes les clauses qui de par leur nature continuent à produire leurs effets à l'expiration des présentes, survivront à la fin de la présente Convention, et ce quelle qu'en soit la cause.

Les Parties contractantes ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité commune quelconque. Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, écrit, exprès et préalable de l'autre partie, être considérée comme représentant de l'autre Partie, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

La convention n'emporte aucune exclusivité et ne saurait donc interdire à chaque Partie de prendre part à des discussions ou négociations ou à la conclusion de tout contrat avec d'autres entreprises notamment des entreprises concurrentes portant sur le même objet ou un objet similaire.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente Convention est soumise à la loi française.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention de Partenariat sera soumise exclusivement aux tribunaux de Bordeaux compétents et ce même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à Bordeaux,

Le

en trois (3) exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux

Monsieur Alain Juppé, en sa qualité de Maire de Bordeaux

Pour la société MULTIVOTE

Monsieur Xavier Juredieu en sa qualité de Président

ANNEXE I – DESCRIPTION DES SERVICES & DEVELOPPEMENT SEMAINE DIGITALE

Fonctionnalités actuelles

MULTIVOTE est une plateforme de consultations interactives et qualifiées. La qualification est faite par un enregistrement de l'utilisateur sur la plateforme et le « profiling » continu de l'utilisateur au travers de l'interaction de l'utilisateur sur la plateforme.

Les fonctionnalités de base de MULTIVOTE sont les suivantes :

- **consultation** avec soumission d'un vote avec ou sans la possibilité de faire un commentaire sur les résultats
- **challenge** avec appel à idées et vote sur les idées soumises avec ou sans la possibilité de faire des commentaires sur les idées
- **divulgarion des résultats** en temps réel ou en différé sur toute consultation ou tout challenge. Visualisation des résultats par localisation (région); sexe; âge et activité professionnelle.
- **Espace sur le Blog MULTIVOTE** pour la mise en valeur de la consultation du Partenaire.

Le Partenaire peut paramétrer et gérer toute consultation ou tout challenge au travers d'une console d'administration sécurisée accessible par l'internet.

Développements de la plate-forme MULTIVOTE dédiée et adaptée aux collectivités locales

Dans le cadre de la réalisation de la semaine digitale, MULTIVOTE s'engage à développer une Solution adaptée aux besoins de la Mairie de Bordeaux avec les développements suivants :

- **Création d'un espace dédié de participation citoyenne d'une ville (blog)** pour la Mairie de Bordeaux regroupant les consultations MULTIVOTE de la semaine digitale ;
- **Optimisation du back office d'administration** des consultations pour le rendre plus adapté à une Mairie dans la gestion de la participation citoyenne ; et
- **Développement de la géolocalisation des résultats** sur la ville et la CUB de Bordeaux.

La société MULTIVOTE s'engage à réaliser ses développements en tirant partie des fonctionnalités de la plate-forme Azure.

La solution sera conçue de façon à ce qu'une autre collectivité puisse facilement adapter la solution à ses besoins (contenu spécifique, interface graphique adaptée, portail d'administration spécifique).

D'autres développements seront éventuellement envisagés pour enrichir la Solution dans l'objectif d'en faire un élément structurant de la participation citoyenne à Bordeaux. Ceci devra faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties concernées.